



Webinaire Opérateurs

Suppression de la franchise et droits de douane forfaitaire pour les ventes à distances de biens importés d'une valeur intrinsèque inférieure à 150 euros

18 mai 2026
11H – 12H

Bonnes pratiques



Veillez poser vos questions
dans le tchat



Veillez éteindre vos micros

Ordre du jour

- I. Les évolutions réglementaires
 1. Contexte de la suppression de la franchise
 2. Périmètre du droit de douane forfaitaire
 3. Dispositions clés
- II. Impacts opérationnels
 1. DELTA IE
 2. DELTA H7
- III. Annexes
 1. Tableau comparatif TPC et DDF
 2. Comparaison calcul TPC et DDF
 3. Tableau redevable du DDF
 4. Arbre de décision redevable du DDF
 5. Tableau récapitulatif redevable TPC
 6. Tableau régime de TVA et DDF

Liste indicative des abréviations

Abréviation	Signification
DDF	Droit de douane forfaitaire de 3€
TPC	Taxe petit colis
RI	Représentant indirect
VADBI	Vente à distance de biens importés
CDU	Code de l'Union douanière
TEC	Tarif extérieur commun
IOSS	Import One-Stop Shop

I. Les évolutions réglementaires

I.1. Contexte de la suppression de la franchise

I.1. Sources réglementaires – Suppression de la franchise

Règlement (CE) n° 1186/2009 Régime des **franchises douanières** de l'Union européenne :

Suppression du Chapitre V du Titre II qui prévoyait une exonération des droits de douane pour les envois de faible valeur

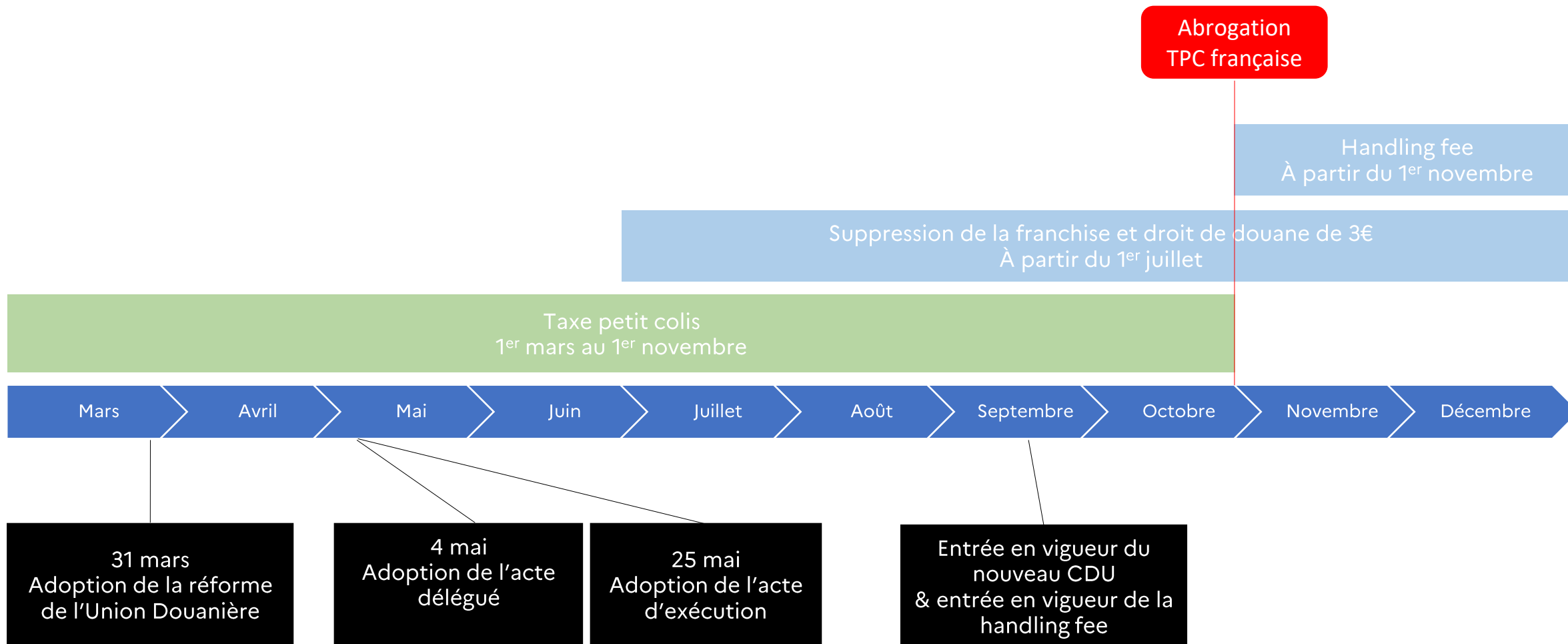
I.1. Sources réglementaires – Mise en place du droit de douane

La modification de l'**Acte délégué (EU) 2015/2446** a été votée le 4 mai 2026

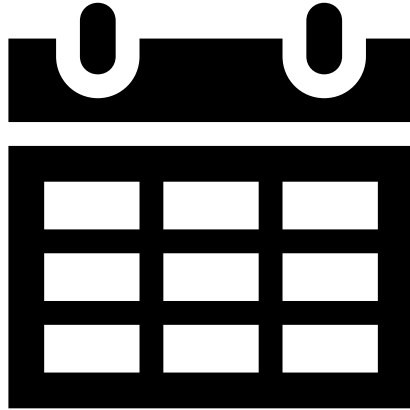
La modification de l'**Acte d'exécution (EU) 2015/2447** sera votée le 25 mai 2026

Objectif : préciser la mise en place du droit de douane forfaitaire

I.1. Articulation de la taxe petit colis française et des mesures européennes e-commerce pour l'année 2026



I.1. Quand sera applicable le droit de douane forfaitaire ?



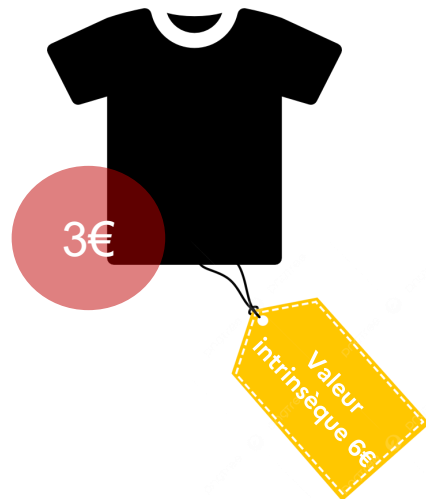
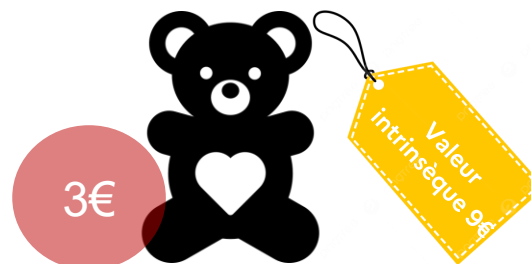
Du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2028

1.2. Périmètre du droit de douane forfaitaire

I.2. Périmètre du droit de douane forfaitaire



Valeur totale de l'envoi $\leq 150\text{€}$



TOTAL
12€ de droits
de douane

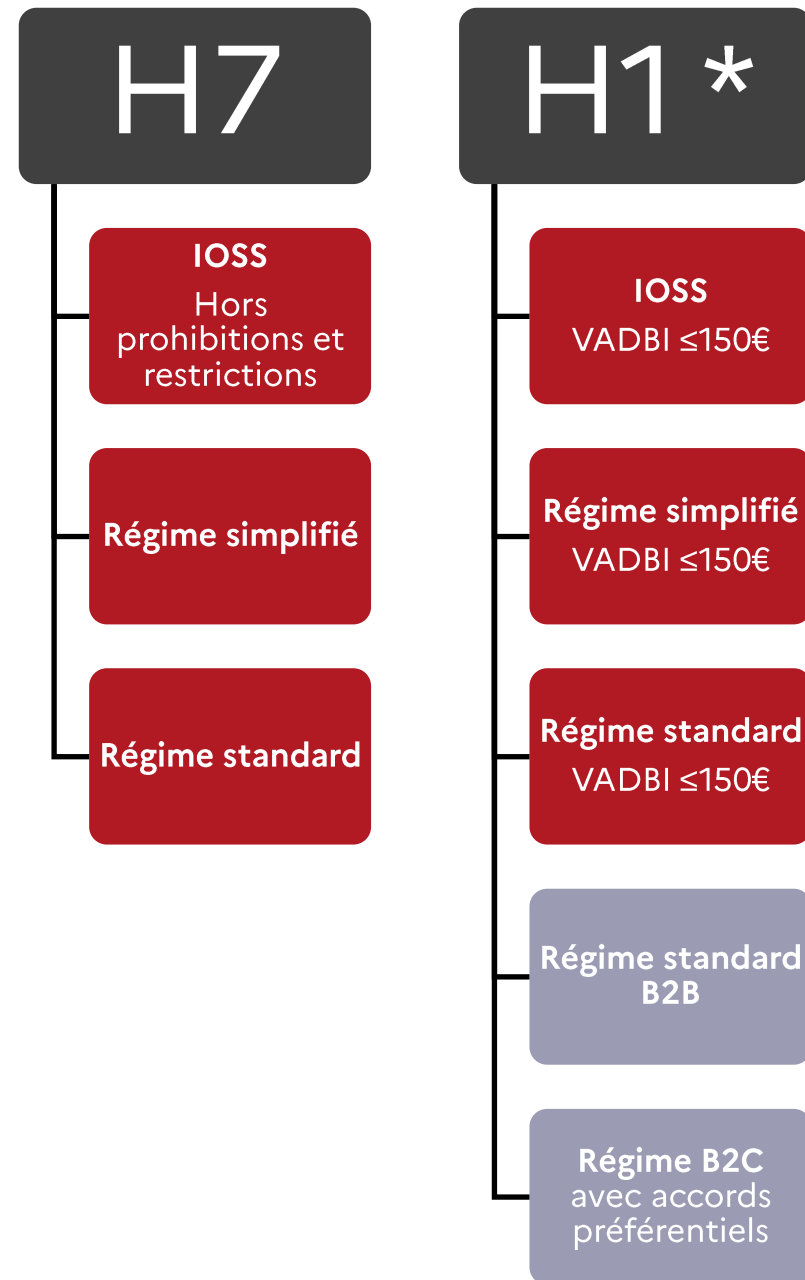
Pour une VADBI $\leq 150\text{€}$, chaque **ligne d'article(s)** est soumis à un droit de douane forfaitaire de 3€

I.2. Périmètre déclaratif

Droit de douane
forfaitaire de 3€ par
article applicable

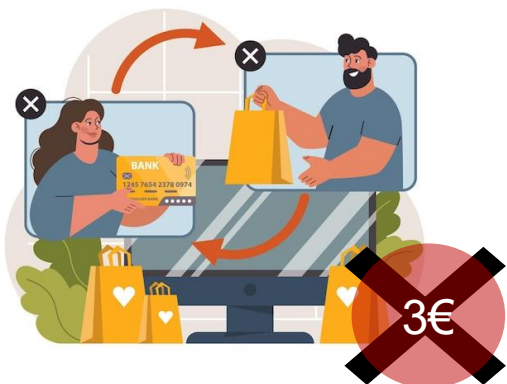
Tarif extérieur
commun applicable

*Dans H1 les origines préférentielles
sont acceptées hors IOSS.

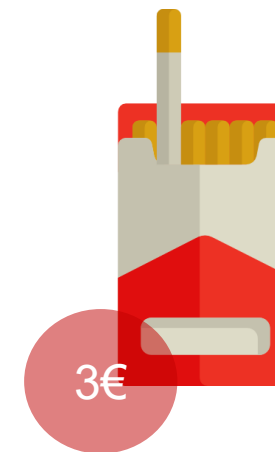
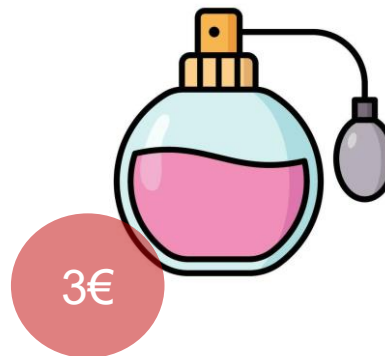


I.2. Précisions sur le périmètre du droit de douane forfaitaire

C2C (consumer-to-consumer)



Les envois C2C ne sont pas soumis au droit de douane forfaitaire



Les boissons alcoolisées, les parfums et les eaux de toilette, le tabac* et les produits du tabac sont soumis au droit de douane forfaitaire

* En France, la vente de tabac en ligne est interdite par l'article L3512-14-1 du Code de la santé publique

I.2. Qui est le redevable du droit de douane ?

Déclarant** = Redevable

a) Le titulaire du IOSS ou son RI*

Si a) ne s'applique pas :

b) La personne sollicitant le régime simplifié ou son RI*

Si a) et b) ne s'appliquent pas :

c) Le RI* de l'importateur

Si a), b), c) ne s'appliquent pas :

d) Toute autre personne capable :
- de fournir toutes les informations nécessaires à l'application des dispositions régissant la procédure douanière,
- Et de présenter les marchandises à la douane.

*RI : représentant indirect

** Annexe B du Règlement Délégué (UE) 2015/2446 Titre II (c)

1.3. Dispositions clés

I.3. Nouvelle définition de l'envoi postal

Le droit de douane forfaitaire de 3€ s'applique au IOSS et aux « **Marchandises en envoi postal** » : marchandises contenues dans un envoi dont la valeur intrinsèque n'excède pas 150 €, vendues dans le cadre de VADBI et inclus :

- Les ventes en **régime simplifiée (F49)**
- Les ventes B2C en **régime de droit commun (F53)**.

Objectif: S'assurer que tous les régimes de TVA applicables aux VADBI \leq 150€ sont soumis au droit de douane forfaitaire dans DELTA H7.

I.3. Mise en place de la donnée *product identifier*

La mention du «*product identifier*» dans la donnée document d'accompagnement est introduite à compter du 1^{er} juillet 2026.

C'est un **code alphanumérique** unique attribué à un article ou un lot, quelque soit le niveau d'emballage pour avoir une **identification** et traçabilité à **chaque niveau de la supply chain**.



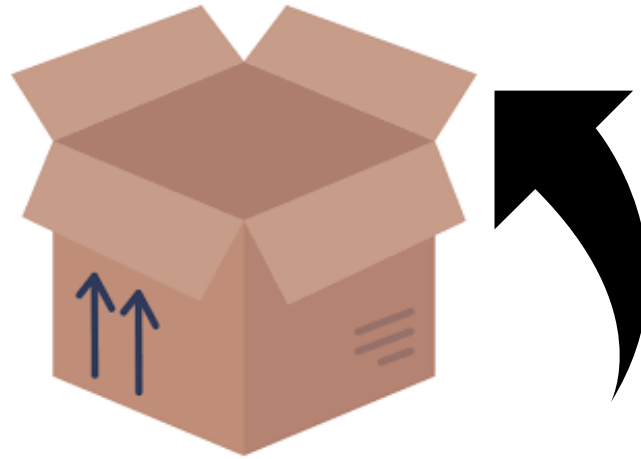
1^{er} juillet 2026 – renseignement de la donnée **facultative**



1^{er} novembre 2026 - renseignement de la donnée **obligatoire**

Objectif: Avoir une meilleure traçabilité des marchandises.

I.3. Le droit de douane forfaitaire ne sera pas remboursable



En cas de retour d'une VADBI, l'invalidation de la déclaration ne sera pas possible, par conséquent, le droit de douane forfaitaire ne sera pas remboursable*.

*L'Article 116 CDU visant au remboursement ou à la remise des droits à l'importation pour des motifs résiduels n'est pas remis en cause par la suppression de l'invalidation de la déclaration.

II. Impacts opérationnels

II.1. DELTA H7

II.1. Comment renseigner la donnée *product identifier* ?

Des codes documents seront créés pour chaque type de *product identifier*.

Merchant product identifier

> identifiant du produit attribué par

- un vendeur en ligne
- une marketplace
- ou une plateforme

Non standardised manufacturer product identifier

> identifiant du produit attribué par un

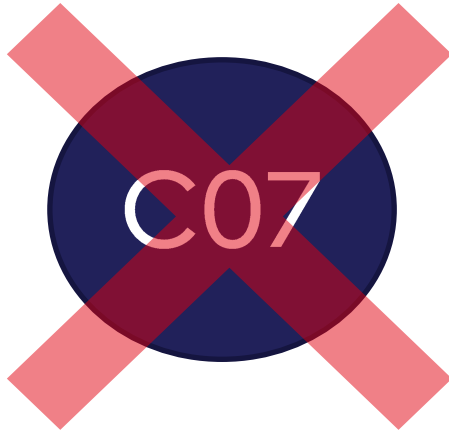
- fabricant
- producteur
- ou fournisseur et qui ne repose pas sur des normes internationalement reconnues

Standardised manufacturer product identifier

> à fournir lorsqu'il existe pour l'article, identifiant d'un produit attribué par

- le fabricant
- producteur
- ou fournisseur du produit et qui repose sur des normes internationalement reconnues

II.1. Code C07 et création d'un nouveau code F53



Le code franchise pour les VADBI $\leq 150\text{€}$ est supprimée à partir du 1^{er} juillet 2026

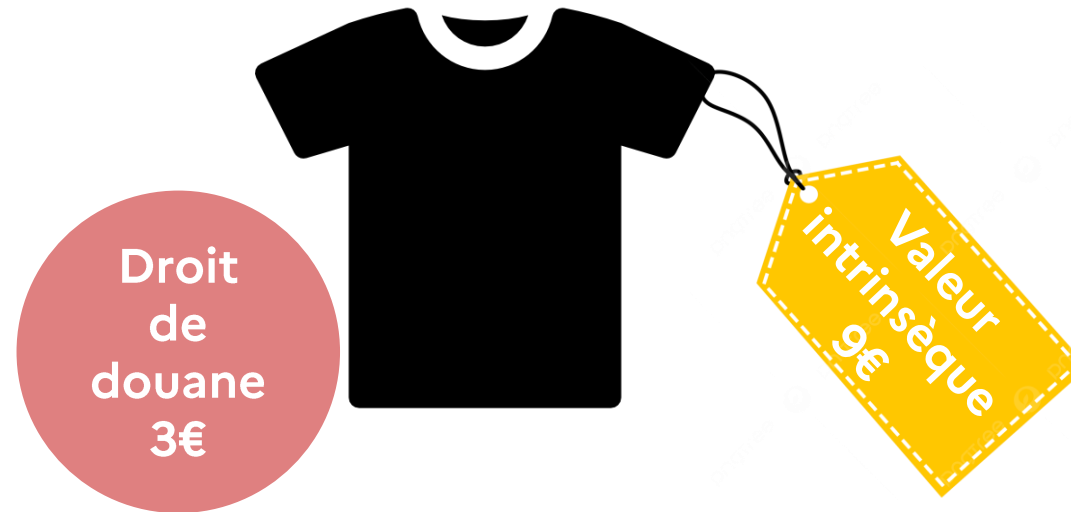
Régime standard de TVA pour le B2C pour les VADBI $\leq 150\text{€}$



Les déclarations anticipées envoyées avant le 01/07/26 et validées après le 01/07/26 comportant le code C07 se verront rejetées.

→ il faudra redéposer une déclaration.

II.1. Le droit de douane s'ajoute à la valeur intrinsèque de la marchandise pour le calcul de la TVA



Base calcul de la TVA : valeur intrinsèque + droit de douane → 3 + 9 = 12€

II.1. Précisions supplémentaires



Renseignement du numéro de crédit est obligatoire pour les déclarations IM



Pour les déclarations anticipées envoyées avant le 01/07/26 et validées après le 01/07/26 :

→ un nouveau message de liquidation sera envoyé pour la mise à jour des montants de liquidation incluant le droit de douane de 3€

II.2. DELTA H1

II.1. Modifications déclaratives dans DELTA H1

En commun avec H7 :

- La création du nouveau code d'identification des flux en régime de droit commun (F53) ;
- Le code C07 est supprimé.
- Les envois C2C de moins de 45€ (code régime complémentaire C08), sont exclus du champs d'application du droit de douane de 3€.
- Le droit de douane forfaitaire de 3€ s'ajoute à la base d'imposition de la TVA.

Spécifique H1:

- La création du **nouveau code de préférence en « 5 »** qui permettra l'application du droit de douane forfaitaire.
- Le **C2C > 45 euros : application du TEC** et dépôt des déclarations dans H1.

ANNEXES

Annexe 1 – Tableau comparatif TPC vs DDF

	Taxe petit colis	Droit de douane
Montant forfaitaire	2€	3€
Périmètre	Envoi de faible valeur ≤150€ faisant l'objet d'une déclaration simplifiée H7 pour les envois B2B, B2C, C2C. La TPC ne s'applique pas aux flux à l'importation bénéficiant de franchises de TVA communautaires*.	VADBI ≤150€ pour le <u>B2C uniquement</u>
Application du droit de douane	La taxe s'applique sur le SH6 d'un article	Le DD s'applique à chaque article, c'est-à-dire: un article ou plusieurs articles partageant la même nomenclature; à la ligne d'article dans la déclaration
Redevable	Le redevable est le redevable de la TVAI en FR : <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire du IOSS si sollicitation du IOSS; - Titulaire du régime simplifié si sollicitation du régime simplifié; - En cas de sollicitation du régime de droit commun : <ul style="list-style-type: none"> • Le titulaire du numéro de TVA renseigné dans la déclaration est redevable si autoliquidation de la TVA; • Le déclarant paie la TPC et se retourne vers le consommateur s'il n'y a pas d'autoliquidation de la TVA. 	Le redevable est le déclarant en douane , avec une approche hiérarchique de la définition: <ul style="list-style-type: none"> - Premier déclarant à considérer : titulaire de l'IOSS ou son RI (obligatoire si disponible). - S'il n'y a pas de IOSS : le titulaire du régime simplifié ou son RI. - S'il n'y a pas de IOSS ou de régime simplifié, l'importateur ou son RI. - Exceptionnellement et en dernier lieu, le consommateur (si l'Etat membre le permet via un système en ligne sans frais).

*Franchise des envois non commerciaux inférieurs ou égal à 45€ en provenance de pays tiers et à destination des DROMs;

Franchise des envois commerciaux inférieurs ou égal à 22€ à destination des DROMs, à l'exception des produits alcooliques, tabacs et produits du tabac, WEBINAIRE OPÉRATEURS – MAI 2026 parfums et eaux de toilette.

Annexe 2 - Comparaison calcul TPC vs DDF

Envoi contenant 2 t-shirts et 1 montre

DELTA H7

Article	Nomenclature	
T-shirt	SH6 X	SH6 X = 2€
T-shirt	SH6 X	
Montre	SH6 Y	SH6 Y = 2€
Total TPC		4€

Application au SH6

DELTA H7

Article	Nomenclature	
T-shirt	SH6 X	3€
T-shirt	SH6 X	3€
Montre	SH6 Y	3€
Total DDF		9€

Application à la ligne d'article indépendamment de la quantité

DELTA IE

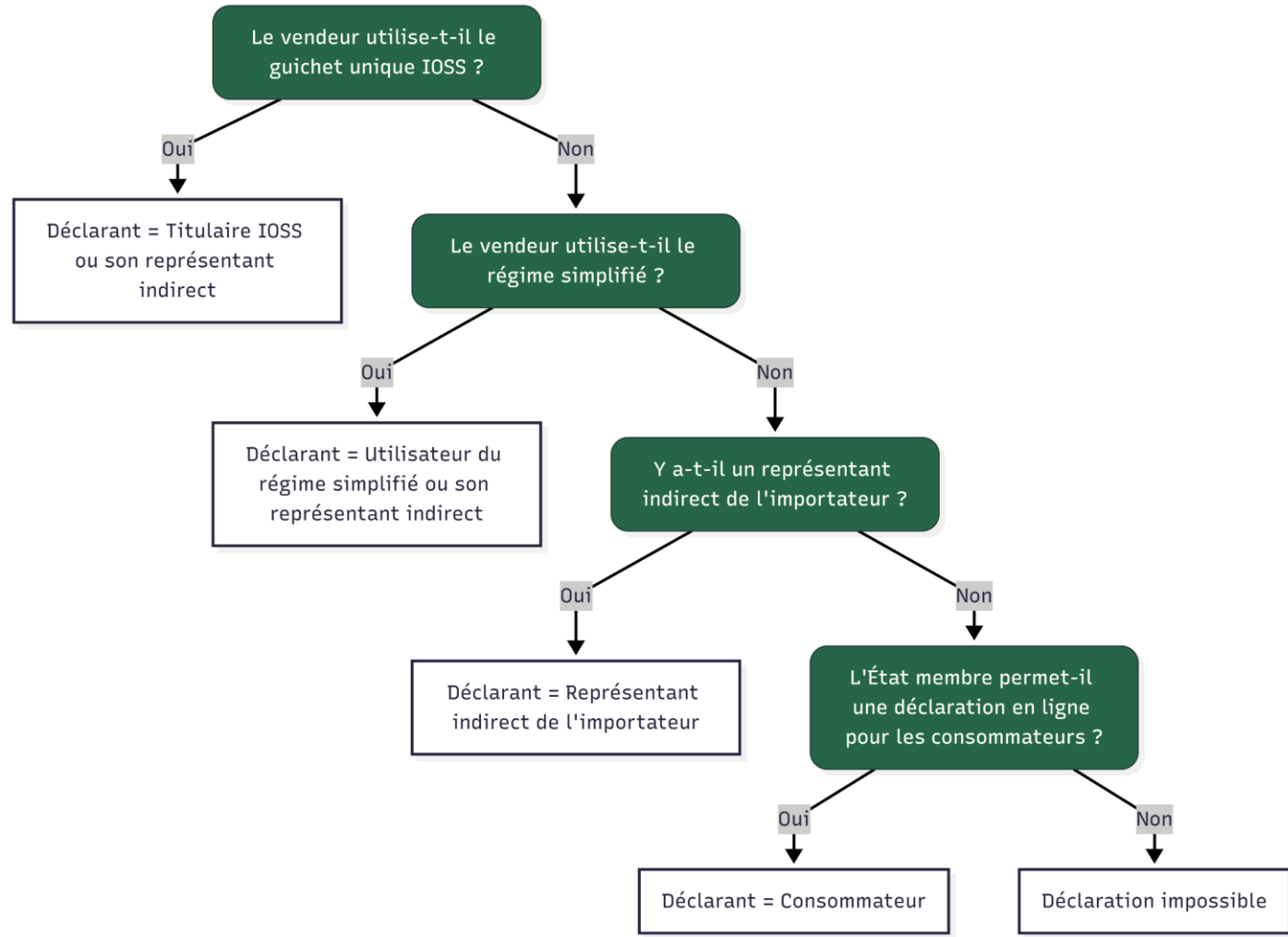
Article	Nomenclature	Quantité	Origine	
T-shirt	TARIC10 X	2	CN	3€
Montre	TARIC10 Y	1	CN	3€
Total DDF				6€

La COM étudie un moyen de permettre la déclaration de plusieurs unités d'article dans une seule ligne dans DELTA H7

Annexe 3 – Tableau redevable du DDF

Type de déclarant	Établissement	1. Déclaration en son propre nom possible ?	2. Peut nommer un représentant indirect ?	3. Peut nommer un représentant direct ?
Titulaire de l'IOSS	UE	Oui	Oui	Oui
Utilisateur du régime simplifié (hors IOSS)	UE	Oui	Oui	Oui
Importateur	UE	Non	Oui	Non
Toute autre personne	UE	Oui	Seulement si autorisé par l'État membre	Oui
Titulaire de l'IOSS	Non-UE	Non	Oui	Non
Utilisateur du régime IOSS	Non-UE	Non	Oui	Non
Importateur	Non-UE	Non	Oui	Non
Toute autre personne	Non-UE	Non	Non	Non

Annexe 4 – Arbre de décision sur le redevable du DDF



Annexe 5 – Tableau redevable de la TPC

Catégorie de redevable	Description
Assujettis enregistrés au guichet unique TVA – IOSS	Assujettis identifiés à la TVA dans l'UE via le guichet unique IOSS.
Assujettis et personnes morales non assujetties soumis à l'obligation d'identification à la TVA en France – hors TVA IOSS	Plateforme, option du vendeur pour être redevable de la TVA à l'importation ou dropshipping avec minoration de la base à l'importation.
Opérateurs non tenus à une obligation d'identification à la TVA en France	Importation de biens destinés à être utilisés ou cédés à titre gratuit dans le cadre de foires, d'expositions et de manifestations similaires, personnes morales non assujetties non identifiées.
Particuliers non assujettis à la TVA	Y compris en cas de vente à distance non intermédiaire par une plateforme et pour laquelle le vendeur n'a pas opté pour être redevable – hors dropshipping avec minoration de la base à l'importation.

Annexe 6 – Tableau régime de TVA et DDF

Système	Type de régime de TVA	Droit de douane
DELTA IE VADBI ≤150€	F48 - IOSS	3€/ ligne d'article
	F49 – régime simplifié F53 – TVA standard	Si préférence « 5 » → 3€/ligne d'article
		Si préférence « 2 », « 3 », « 4 » → taux de droit de douane défini par l'accord préférentiel
DELTA H7	F48 - IOSS	3€/ligne d'article
	F49 – régime simplifié	3€/ligne d'article
	F53 – TVA standard	3€/ligne d'article

Merci pour votre attention

Pour accéder au replay, cliquez sur l'icône:

